

Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 30/03/2026

Secrétaire de séance : Philippe LUNE

Absents excusés : Mme LEPRETRE Armelle, pouvoir donné à Mme PALOMBO Vanessa, Mme CORDEAU Caroline

Approbation compte-rendu réunion précédente

Fichier pdf envoyé à tous les conseillers par mail le : 25 mars 2026

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

RPQS 2024

Rapport envoyé par mail aux conseillers

Sur le prix et qualité du service public de l'eau potable pour présentation au conseil municipal suite à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Présentation faite par Aliptien Masseteau. Rapport adressé préalablement aux conseillers.

Composition de la commission des finances

La commission des finances a pour vocation de donner un avis préalable, pour l'approbation du CFU et du budget.

Titulaires

Pascal Hoffmann

Yves Gauthier

Nicolas Queraux

Thierry Yvon

Thierry Rognon

Composition de la Commission d'appels d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché ([art. L 1414-2](#) du CGCT).

La CAO est composée ([art. L 1411-5](#) du CGCT) :our une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ([art. L 1411-5](#)). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Délibération n° D_2026_3_1

Monsieur HOFFMANN Pascal expose que l'article 22 du code des marchés publics indique que la commission d'appel d'offres est composée du maire et de trois membres du conseil municipal.

Par ailleurs, le conseil doit élire trois suppléants.

Le conseil municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

a donc élu les membres du conseil municipal suivants :

-délégués titulaires : Céline BOUYSSSET, Armelle LEPRETRE, Antoine RAFFOUX
-délégués suppléants : Nicolas QUERAUX, Thierry YVON, Edwige MATHIEU
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Référent Ambroisie

Délibération n° D_2026_3_2

L'ambroisie est une plante annuelle, envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50 % des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Elle est en pleine progression en France.

La lutte contre l'ambroisie, priorité du plan régional santé environnement, a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral en Charente depuis mai 2016. Ces arrêtés fixent l'obligation de prévenir la pousse de l'ambroisie et de la détruire dans tous les milieux publics et/ou privés. Le Maire, en vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est responsable de l'application de cet arrêté. Un référent communal ou intercommunal ambroisie peut être désigné par délibération du Conseil Municipal.

Un référent ambroisie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie

Repérer la présence de ces espèces

Participer à leur surveillance

Informers les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 du Code de Santé Publique

Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

Le Conseil Municipal est invité à désigner un référent Ambroisie pour son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Désigne Valentin BERNARD (14 rue de l'église – Bayers 16460 Aunac sur Charente - 06.18.24.36.37 bernardvalentin0609@gmail.com) en tant que référent Ambroisie pour la commune d'Aunac sur Charente

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Référent gens du voyage

Délibération n° D_2026_3_3

La Communauté de Communes Coeur de Charente demande à chacune de ses communes membres de nommer un référent "Gens du Voyage" au sein de son Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal nomme référent "Gens du voyage" au sein d'Aunac sur Charente ;

Titulaire : Mme Vanessa PALOMBO – Suppléant : M Albert-Alexis GALLAND

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du CFU 2025

Délibération n° D_2026_3_4

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Aunac sur Charente

Vu le CFU 2025 de la commune d'Aunac sur Charente ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur HOFFMANN Pascal le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur GALLAND Albert-Alexis.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE	
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025	
Fonctionnement	
Dépenses au 31/12/2025	649 682,54
Recettes au 31/12/2025	725 703,12
total 31/12/2025	76 020,58
résultat antérieur reporté (002)	644 693,78
résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2025	720 714,36
Investissement	
Dépenses au 31/12/2025	185 669,68
Recettes au 31/12/2025	79 958,95
total 31/12/2025	-105 710,73
résultat antérieur reporté (001)	26 208,05
résultat cumulé d'investissement au 31/12/2025	-79 502,68

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune d'Aunac sur Charente

- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Subvention 2026 aux associations

Délibération n° D_2026_3_5

Vu la réunion des associations communales d'Aunac sur Charente qui a eu lieu le 23 février 2026 en mairie d'Aunac.

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aunac sur Charente D_2022_3_11 du 14 février 2022 portant sur les critères d'attributions des subventions aux associations.

Vu la demande des conseillers municipaux demandant une réévaluation des subventions aux associations afin que le montant total de ces dernières ne dépasse pas 4 500 euros.

Vu les demandes écrites reçues en mairie des associations portant sur des demandes financières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

Il a été décidé d'allouer les montants de subventions 2026 au profit des associations comme suit :

- comité des fêtes d'Aunac : 337 euros
- société de chasse d'Aunac : 157 euros
- société de chasse de Bayers : 114 euros
- association sportive collège de Mansle : 125 euros
- AMADEA : 271 euros
- association familiale rurale d'Aunac - Mansle : 98 euros
- ADAPEI : 76 euros
- EIDER : 190 euros
- AAE de la côte : 244 euros
- APE Ecole d'Aunac : 212 euros
- AAPPMA Mansle pêche : 76 euros
- club de gymnastique Aunac : 119 euros
- ECLA : 413 euros
- Zig' encène : 163 euros
- Anciens combattants vallée de la Charente : 223 euros
- Apprendre en s'amusant : 163 euros
- Amis de Bayers en Charente : 356 euros
- Association Soutiens en Urgence à la vie de l'Hôpital Bassin de RUFFEC : 130 euros
- Moutonneau Animation Patrimoine et Environnement : 210 euros

Le conseil charge le maire de procéder au versement des subventions 2026 aux associations qui en ont fait la demande et remplissant les conditions.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

FDAC 2026

Délibération n° D_2026_3_6

Vu les articles 3 à 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite Loi "MOP".

Vu la décision n° 20170928_23 de la Communauté de Communes Coeur de Charente relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie communale.

Le Maire informe que la Communauté de Communes Coeur de Charente assure en tant que mandataire les travaux de voirie communale éligibles au titre du FDAC pour le compte des communes qui le souhaitent.

A ce titre, la Communauté de Communes a recours à un cabinet de maîtrise d'oeuvre pour la passation des marchés de travaux et le suivi de chantier.

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, pour le compte des communes bénéficiaires, et à ce titre sollicite les subventions départementales au titre du FDAC et perçoit le FCTVA. La commune assume le "reste à charge" des dépenses (maîtrise d'œuvre, travaux et frais annexes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de

- Confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie communale éligibles au FDAC 2026 à la Communauté de Communes

- d'Autoriser le Maire à signer la convention et mener toutes les démarches en découlant

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget, afin de financer le reste à charge des travaux tel que précité, à savoir :

Chantier VC moulin 576,90 €

Chantier VC Prairie 3 151,20 €

Chantier VC Prairie - section vers Camping 4 073,40

Chantier VC La Cote 213,24 €

Chantier VC Piquelot 1 156,80 €

Chantier VC des Rocs dans le village 2 196,00 €

Chantier VC rue de la Croix 2 529,78 €

Chantier VC rue Eglise après la ferme 1 443,90 €

Chantier VC rue Eglise secteur bâti 1 399,20 €

Chantier VC rue des Maines 3 849,60 €

Chantier VC rue Métairie 4 305,72 €

total 24 895.74 € TTC

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

URBANISME : modalité de financement du service mutualisé d'ADS

Vu la délibération n°20221124_02 du 24 novembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, définissant les modalités de mise en œuvre d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération n°20230427_06 du 27 avril 2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, approuvant le PLUi,

Il informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un document d'urbanisme sont compétentes pour délivrer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

De plus, conformément à l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, le maire ne peut pas disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Il précise que la communauté de communes a créé en 2017 un service commun d'instruction des autorisations du droit du sol « ADS », qui instruisait jusqu'à l'approbation du PLUi les demandes d'urbanisme pour le compte des 11 communes dotées d'un document d'urbanisme.

Il rappelle que la communauté de communes a approuvé son PLUi le 27 avril 2023. Il précise que depuis, toutes les communes de Cœur de Charente seront donc tenues d'assurer l'instruction des demandes d'urbanisme.

Sur avis de la Conférence des maires, le conseil communautaire de la communauté de communes a proposé d'étendre le périmètre d'action territorial du service commun d'instruction ADS à l'ensemble des communes de Cœur de Charente, sous réserve des volontés concordantes de la CDC et des communes.

La Conférence des maires réunie le 17/11/2022 a débattu sur le dimensionnement et les modalités de financement de ce service commun.

Il précise au conseil municipal les missions qui sont assurées par le service ADS.

Le service assure l'instruction, pour le compte des communes membres, les demandes d'urbanisme suivantes :

- Instruction des CUB (Certificats d'urbanisme pré-opérationnels),
- Instruction des DP (Déclaration préalable), y compris pour les clôtures,
- Instruction des PC (permis de construire),
- Instruction des PA (Permis d'aménager),
- Instruction des PD (Permis de démolir), y compris hors secteur des « bâtiments de France »,
- Instruction des DIA (Déclarations d'intention d'aliéner).

Il expose la clé de répartition pour le financement du service ADS (salaires + logiciels). Au nom de la solidarité territoriale, les communes et la communauté de communes assurent ensemble le financement du service, selon la clé de répartition suivante :

- 25% du coût à la charge de la communauté de communes,
- 75% du coût à la charge des communes.

Cette clé de répartition a été basée sur le « retour fiscal » de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) au niveau du « bloc communal » (part de la TFB perçue par la CDC (22%) et par les communes (78%).

La part à la charge des communes sera facturée en fonction du type et du nombre d'actes instruits par le service ADS l'année N-1 pour le compte de chaque commune.

Les coûts unitaires par type d'acte sont les suivants :

Nature des demandes	Sigle	Coût unitaire/type d'acte
Déclaration d'intention d'aliéner	DIA	35 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	CUb	124 €
Déclaration préalable de travaux	DP	124 €
Permis de construire maison individuelle	PCMI	176 €
Permis de construire autre (ERP, agricole, entreprise...)	PC	229 €
Permis d'aménager	PA	353 €
Permis de démolir	PD	88 €

Il est

- APPROUVE les conditions d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols porté par la communauté de communes Cœur de Charente,
- PREVUD'INSCRIRE les crédits afférents au titre des budgets primitifs,
- D'AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte en découlant, notamment la convention précitée.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS - communication sur une démarche en direction des associations.

Distribution des documents lors de la réunion